

**BIEN COMMUNIQUER  
POUR RÉDUIRE LA MAL-INSCRIPTION  
SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

**ARGUMENTAIRE**

**CAP  
COM**

En partenariat avec

**amf**  
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE  
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

**Sciences  
po**  
UNIVERSITÉ DE  
CLERMONT AUVERGNE  
UNIVERSITÉ DE  
STRASBOURG  
UNIVERSITÉ DE  
TOULOUSE

**JCDecaux**

Constatant que l'éloignement du processus électoral risque de concerner plus de 10 millions d'électeurs potentiels, soit 25% du corps électoral lors de l'élection présidentielle d'avril-mai 2017 et des législatives de juin 2017, l'Association des Maires de France et le réseau Cap'Com des communicants publics et territoriaux ont souhaité mobiliser les élus et les professionnels de la communication sur les conséquences de la mal-inscription.

Les communes ont en gestion les listes électorales, compétence que la loi de juillet 2016 a confirmée. C'est à elles d'assurer l'information des citoyens pour assurer l'inscription de leurs habitants sur les listes électorales.

Sans attendre la réforme de l'inscription sur les listes électorales qui interviendra en 2019, l'objectif est de fournir aux élus et aux services communication des communes une aide pratique pour construire une communication efficace et ciblée afin de toucher les mal-inscrits et inciter ces publics à faire la démarche d'inscription sur les listes électorales.

Lors du Congrès des maires en juin 2016, l'AMF et Cap'Com ont engagé cette mobilisation des élus sur les conséquences de la mal-inscription avec la diffusion d'un clip expliquant l'importance du phénomène et la nécessité de mieux communiquer.

Avec la participation de communicants publics du réseau, Cap'Com a conçu ces outils de communication avec l'expertise de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye, dirigé par Céline Braconnier, et avec le soutien de JCDecaux. Céline Braconnier, sociologue, spécialiste de l'analyse électorale et de la participation, a dirigé avec Jean-Yves Dormagen des études avec entretiens sur les freins à l'inscription sur les listes électorales. Elle a engagé avec le réseau Cap'Com un travail sur l'efficacité des campagnes d'information municipales en matière d'inscription. Après être intervenue au Forum de la communication publique en décembre 2015 à Tours, elle est intervenue au Congrès des maires le 2 juin 2016.

**3,5 millions de Français en droit de voter n'étaient pas inscrits sur les listes électorales lors de la dernière présidentielle. Plus de 7 millions de citoyens ont une adresse électorale qui ne coïncide pas ou plus avec celle de leur résidence principale. Depuis 2007, cet écart ne cesse de progresser. L'éloignement du processus électoral concernerait plus de 10 millions d'électeurs potentiels, soit près de 25% du corps électoral.**



### Une démarche volontaire

Très peu de démocraties imposent à leurs citoyens de s'inscrire eux-mêmes sur les listes électorales. En France, c'est une obligation posée par l'article L. 9 du Code électoral. Depuis 1997, l'inscription est même automatique à la majorité des 18 ans, ce qui permet la prise en compte de près de 90% des jeunes. Dès qu'il y a un changement de domiciliation, la procédure d'inscription est volontaire. Il faut même se réinscrire après chaque nouvelle domiciliation, plusieurs mois avant les scrutins.

Autant dire que ce système génère de la non-inscription. Parmi les Français qui ont déménagé en 2014, seul un sur cinq s'est réinscrit dans sa nouvelle commune. Sachant que d'une élection à l'autre, les nouveaux résidents représentent 20% des habitants...



### Les germes de l'abstentionnisme constant

La mal-inscription affecte surtout les segments les plus mobiles et les plus jeunes de la population : un tiers des 25-39 ans ! Elle touche toutes les catégories : ouvriers, employés, professions intermédiaires, mais aussi cadres et professions intellectuelles qui cumulent les plus hauts taux de mal-inscrits. Dans des métropoles comme Bordeaux ou Montpellier, non-inscrits et mal-inscrits représentent près de la moitié de la population en âge et en droit de voter !

La mal-inscription est une des explications de l'abstention très élevée de la jeunesse : lors des municipales, l'abstention des moins de 25 ans atteint, selon l'enquête de l'Insee, 58,8 % en 2008, 75 % en 2014. La réforme partielle de la procédure d'inscription, en 1997, a eu des effets pervers : les inscrits d'office d'hier sont les mal-inscrits d'aujourd'hui et donc les abstentionnistes de demain. La mal-inscription détermine particulièrement les risques de basculement dans l'abstentionnisme constant.



### Bien-inscrit = bien-votant

La qualité de l'inscription est un facteur déterminant pour améliorer la participation électorale : plus de 90 % des bien-inscrits ont participé aux quatre tours de scrutin de 2012 alors que 28,2 % des mal-inscrits se sont abstenus. Les bien-inscrits restent, dans leur très grande majorité, des votants. La pratique électorale, même intermittente, constitue la norme pour ceux qui n'ont qu'un court déplacement à effectuer pour se rendre aux urnes.

Toute amélioration de la qualité de l'inscription aura un impact positif sur la réduction de l'abstentionnisme constant. Elle rapprochera la sociologie des votants de celle du pays réel. Elle réduira les inégalités électorales : la non-inscription est cinq fois plus forte chez les Français par acquisition ; dans les quartiers de grands ensembles et d'habitat social, les taux de non-inscrits sont jusqu'à trois fois supérieurs à la moyenne nationale.



### Plus de mobilité dans les délais

La procédure d'inscription explique l'importance des mal-inscrits et leur profil qui compte une surreprésentation de personnes parmi les plus mobiles (jeunes, cadres, urbains, non propriétaires, etc.). Inadaptée à une société de la mobilité, cette procédure génère une grande part du phénomène.

Son calendrier impose une démarche plusieurs mois avant le vote, alors que la majorité des citoyens n'est pas encore préoccupée par le ou les scrutins de l'année suivante. La réforme adoptée en juillet 2016, qui ne s'appliquera qu'en 2019, rendra possible l'inscription jusqu'à 6 semaines du scrutin.

Cette avancée démocratique fera coïncider cette étape avec le temps de la campagne électorale. Preuve à l'appui : la réouverture exceptionnelle des listes électorales pour les élections régionales de décembre 2015 a permis à près de 830 000 électeurs (1,9 % de l'électorat) de s'y inscrire jusqu'en septembre 2015.

Plus de **3 millions** de Français déménagent chaque année

**9 %** des voies communales changent de nom ou se créent chaque année



**12 %** des ménages changent de logement par an

Seulement **6%** des personnes qui déménagent chaque année restent dans la même commune

**80%** des personnes qui déménagent s'adressent à La Poste pour faire suivre leur courrier.



### AVEC LA POSTE : UN CONTACT DE PROXIMITÉ

La Poste dispose d'un fichier **Nouveaux voisins** qui permet de communiquer de façon personnalisée, en adressé, auprès des nouveaux emménagés. Ce fichier de location est fiable : il recense les nouveaux emménagés issus du Service national de l'adresse du Groupe La Poste.

Il est composé d'environ 2 millions de nouvelles adresses. Elles sont enrichies de données qualifiantes sur le profil des nouveaux emménagés (jusqu'à 8 critères sociodémographiques : âge, sexe, revenu, habitat, nombre de personnes dans le foyer, statut d'occupation, familles avec enfants, type de quartier).

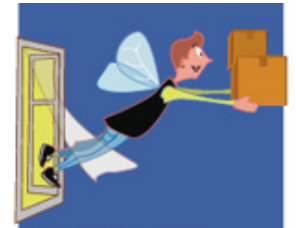
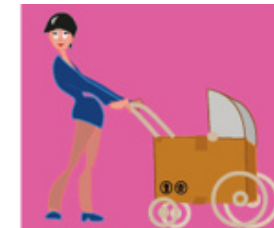
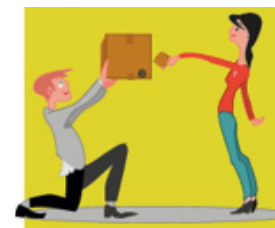
Le facteur, agent assermenté, peut aussi être un ambassadeur de l'inscription. La Poste propose aux communes que les facteurs, par le biais de visites à domicile, rappellent les démarches à suivre pour s'inscrire. Ils peuvent aussi remettre en main propre un courrier du maire et les documents administratifs nécessaires.

**La prise en compte du public et des raisons qui l'éloignent de l'inscription est essentielle : les mal-inscrits ou non-inscrits n'expriment pas forcément un refus de voter. Leur « oubli » repose souvent sur des malentendus ou des ratés :**



- ils estiment n'être que provisoirement installés
- ils pensent être automatiquement réinscrits
- ils ignorent ou ne comprennent pas la nécessité d'une réinscription
- ils sont freinés par une démarche spécifique en mairie
- ils ont raté la date de clôture des inscriptions
- ils ont déménagé entre le 31 décembre et la date du scrutin

La mal-inscription affecte surtout les segments les plus mobiles et les plus jeunes de la population : jeunes couples qui emménagent, familles qui s'agrandissent, qui se recomposent, étudiants quittant le foyer familial et les salariés changeant d'activité.



**Pour l'heure, la règle reste la même : tout électeur qui change de commune ou d'adresse dans la même commune, doit s'inscrire sur la liste électorale de sa commune de destination, Cette démarche doit intervenir avant le 31 décembre 2016 s'il veut pouvoir voter aux élections présidentielle et législatives de 2017.**



### Par internet

- Procédure ouverte uniquement pour les communes participant au dispositif **service-public.fr**. Se connecter et saisir le nom ou le code postal de la commune pour vérifier que la mairie est bien raccordée au service en ligne. Si c'est le cas, accéder à la démarche en ligne en créant un compte personnel, gratuit et sécurisé.
- L'inscription en ligne nécessite de disposer de la version numérisée des pièces à fournir : une pièce d'identité récente prouvant la nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité) ou un décret de naturalisation, justificatif de domicile. La radiation des listes de l'ancien domicile est automatique.
- **Attention !** Des sites internet proposent une « inscription officielle en ligne » par le biais d'un service payant. L'inscription en ligne sur les listes électorales reste une démarche gratuite. Les sites privés ne sont pas raccordés à ce service en ligne.



### Par courrier

- Il est aussi possible de s'inscrire par courrier en adressant à la mairie de sa commune le formulaire agréé disponible sur les sites du Ministère de l'Intérieur **www.interieur.gouv.fr** ou le site internet **www.service-public.fr** à la rubrique « élections ». Il doit être accompagné de la copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile et parvenu en mairie avant le 31 décembre 2016.



### En mairie

La démarche peut-être effectuée en mairie de sa commune jusqu'au samedi 31 décembre 2016. Il faut remettre, une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport) et un document prouvant la domiciliation dans la commune ou le fait d'y résider depuis au moins six mois (factures de téléphone ou d'électricité, avis d'imposition, quittances de loyer, etc.).

Près de 5 000 communes de toute taille et réparties sur l'ensemble du territoire, couvrant plus de 32 millions d'habitants, ont rejoint **service-public.fr** qui permet aux collectivités de simplifier la vie de leurs administrés. Près de 1 millions d'utilisateurs ont un compte des démarches en ligne sur ce site.

Raccorder sa commune au dispositif est simple et rapide. Il offre aux usagers la possibilité d'adresser leur demande d'inscription aux services communaux, sans déplacement, 24h sur 24 et 7jours sur7.

Service de dépôt, **service-public.fr** reçoit les demandes et les transfère aux communes qui conservent l'entière compétence de les instruire. La commune qui adhère à ce portail a le choix entre recevoir les demandes d'inscription par transmission informatique ou opter pour une démarche intégrée grâce à l'interconnexion de son logiciel de gestion des inscriptions au site de la Direction de l'information légale et administrative (DILA).



### Moderne et innovant

Outre l'inscription en ligne sur les listes électorales, le site offre d'autres services : le recensement citoyen obligatoire, la déclaration d'ouverture de chantier, la demande de changement de coordonnées (transmis aux principaux organismes chargés d'un service public). Le dispositif est gratuit, sécurisé et facile à mettre en place. C'est un moyen de renforcer la dimension moderne et innovante de la commune qui peut le personnaliser grâce à son logo. Aucun investissement financier spécifique n'est nécessaire. Les démarches en ligne respectent les exigences de la CNIL.



### 60 % du corps électoral exclu du dispositif

Adopté par les grandes villes, le dispositif a du mal à s'imposer en milieu rural, ce qui laisse de côté bon nombre d'habitants qui apprécieraient pourtant de ne pas avoir à se déplacer pour se rapprocher de leur mairie.

En 2013, **service-public.fr** a reçu chaque mois de 1 000 à 4 000 demandes d'inscription, 95 000 pour le seul mois de décembre. Plus d'un tiers des inscriptions enregistrées à Paris sur la période de révision 2013-2014 l'ont été grâce à ce téléservice.

**La réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales a été adoptée par le Parlement en juillet 2016. Elle entrera en vigueur au plus tard le 31 décembre 2019 pour être appliquée dès les élections municipales de 2020.**



### Une révision permanente

La révision des listes électorales n'aura plus lieu une fois par an, mais tout au long de l'année. Un répertoire électoral unique et permanent sera tenu de manière dématérialisée par l'Insee. Les listes électorales de chaque commune en seront directement tirées. Ce répertoire ne pourra être utilisé qu'aux fins de gestion du processus électoral. Il comprendra à minima les nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile ou lieu de résidence de chaque électeur.



### Une révision confiée au maire

Changement de taille : c'est le maire qui s'occupera de la révision des listes électorales et non plus une commission administrative, comme c'est aujourd'hui le cas. Cette responsabilisation du maire est encadrée par la loi : l'article 2 précise que s'il procède ou fait procéder « indûment, de manière frauduleuse, à des inscriptions, à des radiations ou au maintien d'électeurs sur la liste électorale de leur commune », il peut écopier d'un an de prison et de 15 000 € d'amende.



### Le délai d'inscription assoupli

Le délai limite d'inscription a été modifié : la date fatidique du 31 décembre de l'année précédant une élection pour pouvoir y voter ne vaut plus. Le sixième vendredi précédant le jour du scrutin marquera désormais la fin de la possibilité de s'inscrire sur les listes. Cette latence a été augmentée – elle était de 30 jours dans les versions antérieures du texte – pour garantir un délai suffisant d'instruction des demandes d'inscription par le maire, et pour permettre aux citoyens d'exercer leur droit de recours.



### Des commissions pour contrôler

Pour surveiller cette nouvelle procédure, des commissions de contrôles seront mises en place. Elles étudieront les recours administratifs préalables obligatoirement formulés par tout électeur contestant une décision d'inscription ou de radiation prise par un maire. Le but est d'éviter que de trop nombreux recours finissent sur le bureau des juges.

Ces commissions de contrôle pourront même apporter une réponse aux litiges les plus simples. Elles veilleront à la régularité des listes électorales et pourront directement procéder, par exemple, à la radiation d'un électeur indûment inscrit.



### TROIS TEXTES DE LOIS MODIFIENT LES MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES :

- la proposition de loi « rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales »
- la proposition de loi organique « rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales »
- la proposition de loi organique « rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France »



En plus de cet argumentaire, retrouvez sur le site **cap-com.org** tous les outils à votre disposition

### > Le clip « Lutter contre la mal-inscription »

Le clip, lancé en juin 2016 à l'occasion du Congrès des Maires, explique aux élus et aux acteurs publics la problématique de la mal-inscription et les incite à conduire des actions de communication plus efficaces. Il est téléchargeable et partageable sur le site **cap-com.org**



 Visualiser le clip

### > Le kit de communication « Bien communiquer pour réduire la mal-inscription »



Il comprend des recommandations et des propositions pour assurer une bonne communication en direction du public mal inscrit sur les listes électorales, avec des exemples de visuels, une bibliothèque d'illustrations et d'accroches utilisables par les communes, exemple d'un article de presse.

 Consulter le kit de communication

### La communication publique est un service public

Cap'Com fédère, anime et représente le réseau des 25 000 professionnels de la communication publique et territoriale. Avec la conviction que la communication est un service public essentiel de la conduite des politiques publiques, l'association contribue, depuis 1988, à la reconnaissance et à l'étude de la communication publique et accompagne les évolutions de la profession : Forum annuel, rencontres thématiques, groupes de réflexion, études, formation, outils d'échange, d'information, de mise en réseau.

**CAP COM** Le réseau de la communication publique et territoriale  
3 cours Albert Thomas 69003 Lyon  
04 72 65 64 99 [www.cap-com.org](http://www.cap-com.org)